

**Direction de l'enfance
et de la famille**

N° : 2025-1683

AR R E T É

**Fixant le calendrier prévisionnel 2025 de l'appel à projet avant autorisation
d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du
Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son livre II, titre II, relatif à l'enfance, et son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements ;

VU le Code Civil, et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'Assistance éducative ;

VU l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles L. 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R. 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D. 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au contrôle de conformité des établissements ;

VU le Schéma Départemental de la Petite Enfance, Prévention et Protection de l'Enfance 2025-2029 adopté par le Département de la Charente-Maritime par délibération 209 du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n°2025-1650 fixant le calendrier prévisionnel 2026 de l'appel à projet pour la mise en œuvre de trois lots de service d'accompagnement retour/maintien à domicile ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2025-1650 est annulé.

ARTICLE 2 – Pour l'année 2026, le calendrier prévisionnel de l'appel à projet relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Charente-Maritime est arrêté comme suit :

Nature de l'appel à projet	Mise en œuvre de trois lots de service d'accompagnement retour/maintien à domicile : Lot 1 : Aide Educative à Domicile Lot 2 : Aide Educative à Domicile renforcée Lot 3 : Accompagnement Tiers Digne de Confiance – Accueillant Durable et Bénévole
Public concerné	Lot 1 et 2 : Mineurs pour lesquels une aide éducative classique est insuffisante ou qui sortent d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance. Lot 3 : Mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Charente-Maritime à un tiers résidant en Charente-Maritime.
Territoire concerné	Département de la Charente-Maritime
Nombre de place d'accompagnement	30 mesures Aide Educative à Domicile 50 mesures Aide Educative à Domicile renforcée 70 mesures Accompagnement Tiers Digne de Confiance – Accueillant Durable et Bénévole
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projet	Dernier trimestre 2025

ARTICLE 3 – Le calendrier d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 – Dans les deux mois suivant sa publication sur le site Internet du Département, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations auprès de la Présidente du Département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 – Les observations susceptibles d'être prises en compte sont celles provenant des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services, ainsi que des unions ou fédérations qui les représentent.

ARTICLE 6 – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de La Charente-Maritime, autorité signataire de cette décision, par simple lettre motivée à la Direction de l'Enfance et de la Famille – CS60003 - 17076 La Rochelle cedex 9;

Il est également possible de former un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers, par voie postale (Tribunal administratif – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur le site Internet www.telerecours.fr. Si un recours gracieux est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet. En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département www.charente-maritime.fr.

Fait à La Rochelle, le

25 AOUT 2025

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME**

Pour la Présidente et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée à la
petite enfance, à la prévention et à la protection
de l'enfance,

Marie-Christine BUREAU

